



**Dossier de candidature**



**Conseil des jeunes**



**Année 2021 - 2022**

---



**VILLE DE GRAY**



# FICHE DE CANDIDATURE

## Partie candidat :

Nom : .....Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... Sexe : F M Age : .....

Adresse :

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Etablissement scolaire :

.....

En classe de CM1 ou CM2 : .....

Téléphone : ...../...../...../...../.....

Courriel : .....

Je soussigné(e) ..... déclare être candidat(e) pour le Conseil municipal des Jeunes de Gray pour le mandat de 2021-2022. (année scolaire).

## Partie représentant légal :

\*Père \*Mère \*Tuteur

Nom ..... Prénom.....

Téléphone : ...../...../...../...../.....

.....@.....

Fait à ..... Le : .....

Signature du Représentant légal

Signature du Candidat



# AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....

Domicilié(e) à .....

Représentant légal de l'enfant .....

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature pour le Conseil Municipal des Jeunes de Gray pour l'année 2021/2022 (année scolaire).
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au Conseil Municipal des Jeunes.
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la ville pour tout déplacement dans le cadre du Conseil des Jeunes.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié, seul ou en groupe dans le cadre du Conseil des Jeunes et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tel que presse, plaquettes, site de la ville et page Facebook de Gray.
- Autorise mon enfant à recevoir par sms les différentes informations relatives au Conseil des Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...)
- Autorise les responsables du Conseil des Jeunes à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.
- Accepte de recevoir par voie postale, par courriel et par sms les différentes informations relatives au Conseil des Jeunes (réunions, invitations, programmes, rendez-vous...)
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du Conseil des Jeunes et en accepte l'organisation.

Fait à Gray, le : .....

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

# DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER

Ce document fixe les règles que le Conseiller Jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

## I. LES DEVOIRS :

Le conseiller représente la population Jeune sur Gray et s'engage à :

- ❖ Participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune.
- ❖ Informer les jeunes de la commune des actions du Conseil des Jeunes auprès de leur classe ou de l'école
- ❖ Assister aux réunions.
- ❖ Etre porteur de projet et permettre la réalisation de ceux-ci par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général de la commune et de ses habitants.
- ❖ S'informer sur les besoins des jeunes du territoire, être à l'écoute et respectueux.
- ❖ Représenter les jeunes auprès des élus municipaux adultes.

## II. LES DROITS :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller a le droit de:

- ❖ Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes.
- ❖ Les conseillers élus seront aidés par les conseillers municipaux adultes, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.
- ❖ Proposer des projets ou actions.
- ❖ Proposer des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes.
- ❖ Exprimer ses opinions.
- ❖ S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales.
- ❖ Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.
- ❖ Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

Signature du candidat

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

# CHARTRE DU CONSEIL DE JEUNES

## LES PRINCIPES FONDATEURS

Le conseil constitué de 8 jeunes est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active. Les jeunes conseillers sont élus pour une durée d'un an, renouvelable (sauf pour le 6ème qui sont considérés comme élus sortant à la fin de leur mandat).

Ce conseil a pour mission de :

- Permettre l'apprentissage de la citoyenneté et aider à comprendre le fonctionnement de la vie locale en mettant en place des projets et des idées.
- Transmettre des valeurs démocratiques par la pratique et utiliser cette expérience citoyenne de participation des jeunes.
- Favoriser le rapprochement et l'échange entre les générations, découvrir des besoins, mettre en place des projets et des idées communes aux jeunes.
- S'engager dans la vie de la commune.

Un jeune conseiller a des responsabilités : il doit œuvrer dans l'intérêt général, être dans une démarche collective et faire preuve d'assiduité et d'implication. Cette charte fixe les règles que tu acceptes de respecter durant la durée de ton engagement.

**Article 1 :** Agir dans le respect des valeurs de la république (1) et avoir une attitude citoyenne et responsable.

**Article 2 :** Œuvrer en permanence à l'amélioration de la vie quotidienne de la commune dans l'intérêt général (2).

**Article 3 :** Respecter les autres, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leur temps de parole. Respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

**Article 4 :** Faire preuve de discernement (3) et de libre arbitre (4).

**Article 5 :** Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas ton avis. Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif. Accepter ou refuser une décision dans le respect du fonctionnement démocratique (5) du Conseil des Jeunes

**Article 6 :** Le Conseil des jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

**Article 7 :** Être porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

**Article 8 :** Représenter et instituer un dialogue avec les autres jeunes de la commune.

**Article 9 :** Etre ponctuel (6), et participer aux réunions du conseil des Jeunes (1 fois par mois = les mercredis) de manière assidue et avec des délibérations en décembre, mars et juin. Prévenir en cas d'absence.

**Article 10 :** Donner une bonne image du Conseil des Jeunes et de ses membres en toutes circonstances.

(1) Les valeurs de la République : Liberté Égalité Fraternité.

(2) Intérêt général : Qui concerne l'ensemble d'une population.

(3) Faire preuve de discernement : Analyser et juger avec justesse une situation.

(4) Faire preuve de libre arbitre : Prendre une décision en toute indépendance, sans subir de pression de la part d'une personne ou d'un groupe.

(5) Un fonctionnement démocratique : Pouvoir exprimer ses idées sur un sujet donné, pouvoir voter et ensuite respecter le résultat du vote.

(6) Etre ponctuel : arriver à l'heure aux différents rendez-vous et ne pas partir avant la fin.

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Jeune Conseiller

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des élus

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

# Règlement du Conseil de Jeunes

## **PUBLIC**

Le conseil de jeunes est composé de 8 jeunes :

- ❖ En classe de CM1, CM2 au moment de la constitution.
- ❖ Habitants à Gray.
- ❖ Volontaires et disponibles pour participer aux travaux et projets du Conseil.

## **COMPOSITION**

Les jeunes conseillers sont élus pour une durée de 1 an renouvelable selon un système de volontariat tout en respectant la parité. Les 6 ème étant obligatoirement des élus sortant.

Les jeunes volontaires pour participer au Conseil de Jeunes sont invités à retirer, remplir et remettre à la Mairie leur dossier de candidature. Les élections seront organisées au sein des établissements scolaires.

## **LES THEMATIQUES**

Les propositions de projets sont aussi variées que sur :

- ❖ Les loisirs
- ❖ Les transports
- ❖ La solidarité et citoyenneté
- ❖ La santé et la prévention
- ❖ L'animation et les fêtes
- ❖ Le sport
- ❖ L'environnement
- ❖ La culture

## **LES MOYENS**

La commune et ses partenaires mettent à leur disposition des moyens humain, matériel et financier pour les aider à concrétiser leur envie commune. La commune apporte au Conseil des Jeunes les moyens nécessaires à son fonctionnement.

- ❖ La commission enfance-jeunesse accompagne les jeunes conseillers dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes et le Conseil Municipal.
- ❖ La municipalité met à disposition du Conseil des Jeunes des moyens de communication multiples pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes dans la ville : affiches, tracts, site internet de la Commune.
- ❖ La commune fournit aux jeunes toutes informations utiles au fonctionnement du Conseil des Jeunes.
- ❖ Des formations, des visites, des échanges avec d'autres Conseils de jeunes peuvent être proposés aux jeunes conseillers, en fonction des besoins exprimés.



## **LES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES**

La municipalité reconnaît aux Conseils de jeunes les compétences suivantes :

- ❖ Ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des jeunes à la commune.
- ❖ Ils peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer la vie dans la commune.
- ❖ Ils peuvent se saisir de tout sujet d'intérêt général et inviter pour en parler, les intervenants ou les institutions de leur choix.
- ❖ Le Conseil de jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

## **FONCTIONNEMENT**

Le Conseil de Jeunes se réunit au moins 1 fois par mois.

Le Conseil de Jeunes fonctionne en lien avec le Conseil Municipal : Des rencontres régulières sont organisées avec les élus. Les jeunes ne sont pas seulement à l'initiative ou consultés sur des projets, ils participent à leur suivi.

L'évaluation du Conseil des Jeunes est partagée, et effectuée à la fois par les jeunes, et par les adultes. Les réunions de travail seront des temps de concertation, de discussion, de préparation et de réalisation du projet.

## **LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à :

§ Informer le Conseil des Jeunes des projets prévus dans les délais permettant de s'organiser.

§ Attribuer des moyens nécessaires à son fonctionnement.

§ Enregistrer les demandes des Conseils des Jeunes et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision.

§ S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse dans les meilleurs délais.

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Jeunes conseiller

Précédée de la mention « lu et approuvé »



Ville de  
**GRAY**